

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

*bureau de l'environnement et
du développement durable*

Installations classées
nO 2008-MD-18-IC

ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
Société CHARBONNEAUX BRABANT
à
Reims

le préfet de la région Champagne Ardenne
préfet de la Marne officier de la légion
d'honneur

VU:

le livre V du code de l'environnement,

l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

l'arrêté préfectoral d'autorisation nO 93-A-40-IC du 25 octobre 1993, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires 94-A-31-IC du 28 juin 1004, 98-A-39-IC du 20 mai 1998, 2000-A-104-IC du 18 juillet 2000, 97-A-19-IC du 6 mars 1997, délivré à la société Charbonneaux Brabant pour l'exploitation de son établissement de Reims, 5 rue de Valmy

le rapport de mesure réalisée du 2 au 3 octobre 2007 sur le rejet d'effluents aqueux de la vinaigrerie

le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 janvier 2008,

Considérant:

que le rapport de mesure précité fait apparaître que l'établissement Charbonneaux Brabant ne respecte pas les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent aqueux à la sortie de l'installation de la vinaigrerie avant raccordement à la station

d'épuration communale gérée par la Communauté d'Agglomération de Reims, mentionnées à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1 :

La société Charonneaux Brabant S.A, situé 5 rue de Valmy à Reims, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 34 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 sous 3 mois et en particulier les concentrations limites de MES, DCO et DBOs.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de l'environnement industriel - bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne - 25 rue du lycée - 51036 Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 : Ampliations

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, la direction régionale de l'environnement, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Mr. le maire de Reims qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, à M. le directeur de la société Charonneaux Brabant - 5 rue de Valmy à Reims

Mr le maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le 31 janvier 2008

Pour le préfet et par délégation Le
secrétaire général,



Alain CARTON